

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2628)	3
Adoption de l'ordre du jour	3
La situation en Namibie :	
<u>a)</u> Lettre, en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17618);	
<u>b)</u> Lettre, en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17619)	3

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2628e SEANCE

Tenue à New York le vendredi 15 novembre 1985, à 11 heures

Président : M. Richard A. WOOLCOTT (Australie)

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2628)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La Situation en Namibie :
 - a) Lettre, en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17618);
 - b) Lettre, en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17619).

La séance est ouverte à 11 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

- a) Lettre, en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17618);
- b) Lettre, en date du 11 novembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17619).

1. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise à la 2624e séance, j'invite le représentant de Maurice à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Seereekissoonn (Maurice) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise à la 2624e séance, j'invite le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sinclair (Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise à la 2624e séance, j'invite M. Toivo ya Toivo, Secrétaire général de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Toivo ya Toivo prend place à la table du Conseil.

4. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises sur cette question aux séances antérieures [2624e à 2626e séances], j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, du Cameroun, du Canada, de Cuba, du Ghana, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, du Sénégal, de la Tunisie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Engo (Cameroun), M. Lewis (Canada), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Gbeho (Ghana), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. Lautenschlager (République fédérale d'Allemagne), M. Sarré (Sénégal), M. Bouziri (Tunisie) et M. Lusaka (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

5. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la République islamique d'Iran et de la Tchécoslovaquie, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran) et M. César (Tchécoslovaquie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

6. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/17633 dans lequel figure le texte d'un projet de résolution présenté par le Burkina Faso, l'Egypte, l'Inde, Madagascar, le Pérou et la Trinité-et-Tobago.

7. Le premier orateur est le représentant du Ghana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

8. M. GBEHO (Ghana) [interprétation de l'anglais] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter très cordialement de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil pour le mois de novembre. Comme vous le savez, mon gouvernement et vos nombreux amis au Ghana ont la plus grande estime

pour votre sagacité et votre habileté diplomatique, qualités que vous avez mises à profit alors que vous étiez envoyé de l'Australie au Ghana pour consolider les relations entre nos deux pays. Nous sommes absolument convaincus que le Conseil de sécurité et la communauté internationale tout entière profiteront beaucoup de votre direction. J'ai donc l'agréable devoir de vous transmettre également les félicitations de mon gouvernement et de vos amis ghanéens en cette occasion propice.

9. Qu'il me soit permis aussi de remercier sincèrement les membres du Conseil d'avoir donné à ma délégation la possibilité de prendre part à cet important débat.

10. Ma délégation a demandé à participer au débat actuel parce que la question de l'indépendance de la Namibie est pour nous une question de principe d'une grande importance. En outre, nous estimons que les interminables attermoissements du Conseil par le passé, à une action contre l'Afrique du Sud menacent non seulement la crédibilité du Conseil mais celle de l'Organisation tout entière. Mais, plus que cela, les ramifications géopolitiques des événements survenus récemment dans la sous-région, conjuguées à l'inaction chronique du Conseil, menacent de toute évidence maintenant la paix et la sécurité internationales, ce qui exige l'attention immédiate et soutenue de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

11. Nous considérons le débat actuel comme la suite logique de l'examen par le Conseil de la situation en Namibie en juin dernier, qui a abouti à l'adoption de la résolution 566 (1985). L'on se souviendra que le Conseil avait décidé, dans cette résolution, de rester saisi de la question et de se réunir, dès qu'il aurait reçu le rapport du Secrétaire général, pour examiner les progrès réalisés quant à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). L'aspect de continuité du débat actuel intéresse tout particulièrement ma délégation parce que les termes de la résolution 566 (1985) sont importants et méritent d'être retenus étant donné qu'ils portent sur le présent débat. L'effet inéluctable des termes de la résolution est que le Conseil s'est borné à examiner aux présentes réunions des questions précises en suspens et s'est engagé à aller de l'avant dans la voie de l'application de la résolution 435 (1978). La résolution va même jusqu'à affirmer la détermination du Conseil d'invoquer les dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, y compris du Chapitre VII, si l'Afrique du Sud persistait à faire obstacle à ce que le Conseil avait déjà accepté comme son devoir évident : assurer l'application de la résolution 435 (1978).

12. Nous croyons donc savoir – et ma délégation approuve pleinement cette intention – que le Conseil ne retiendra pas de questions extrinsèques aux présentes réunions et agira, comme il a déjà décidé de le faire, dans le seul contexte du rapport du Secrétaire général.

13. Le rapport du Secrétaire général [S/17442] porte la date du 6 septembre 1985; il relate l'histoire familière de la détermination du régime raciste illégal d'Afrique du Sud de faire obstacle à la libération du Territoire de Namibie, qu'il occupe illégalement, par des manoeuvres dilatoires et des tentatives de diversion. Le régime raciste – nous l'avons compris depuis longtemps – est passé maître dans l'art du sophisme politique. Son représentant

l'a prouvé lors des dernières consultations que le Secrétaire général a eues avec lui.

14. Selon le rapport du Secrétaire général, au lieu d'indiquer le choix de son gouvernement quant au système électoral, le représentant de l'Afrique du Sud a, pour la énième fois, soulevé la question sans pertinence de la présence de troupes cubaines en République populaire d'Angola. Cette réponse inconsidérée était cependant prévisible car le Ghana, et je crois pouvoir dire la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, après avoir examiné le comportement du régime raciste dans le passé n'a jamais cru qu'il se montrerait prêt aux présentes réunions du Conseil à coopérer volontairement en vue de conduire la Namibie à l'indépendance. Il semble donc que le rapport du Secrétaire général non seulement rend avec exactitude l'état des consultations mais confirme aussi les craintes de la communauté internationale quant à la crédibilité et à la confiance que l'on peut accorder au régime raciste.

15. Ma délégation appelle particulièrement l'attention sur la référence faite dans le rapport du Secrétaire général au manque de crédibilité du régime raciste, non seulement parce que nous reconnaissons le bien-fondé de cette évaluation mais parce que cette évaluation devrait servir de base au Conseil dans l'examen de la question. Autrement dit, les membres du Conseil doivent se demander si tout nouveau retard apporté à l'action décisive qu'il s'était promis en juin d'entreprendre peut susciter la coopération du régime raciste. Il doit être évident pour tous que la réponse ne peut être que négative car ce régime qui a utilisé dans le passé tous les subterfuges possibles afin de retarder toute action n'hésitera pas à y recourir de nouveau.

16. De plus, une étude de l'historique de la question de Namibie au Conseil montrerait que le régime raciste a toujours protesté contre une question ou une autre lorsque l'on était sur le point de prendre une décision. Il a toujours réussi à éviter toute action depuis 1978, lorsque les résolutions 435 (1978) et 439 (1978) ont été adoptées, en soulevant régulièrement soit la question de la reconnaissance de la SWAPO, soit la théorie du couplage, soit l'esprit de l'engagement constructif, soit l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies, ou encore le prétendu favoritisme du Conseil de sécurité. La question de Namibie est presque devenue au Conseil un conte des Mille et une Nuits, toujours à suivre. Le régime raciste prend la voix doucereuse de Schéhérazade pour infailliblement séduire le Conseil et empêcher toute action décisive, le coup de hache fatidique.

17. Entre-temps, les ramifications géopolitiques de ce retard deviennent de plus en plus inquiétantes. Non seulement la lutte de libération s'est intensifiée mais le régime raciste et ses fantoches en Namibie ont accru la violence, causant la mort d'innombrables Namibiens. C'est ce même atermoiement au Conseil qui a permis à une puissance étrangère de compliquer encore la situation en soulevant la question de la présence de troupes cubaines dans l'Etat voisin de la République populaire d'Angola.

18. Sans entrer dans le fond de l'argument dont on s'est servi pour justifier la théorie du couplage - d'autres l'ayant déjà fait à plusieurs reprises avec plus de clarté que je ne saurais le faire -, je me bornerai à noter que toute la région, récemment, ressemble à un inquiétant champ de bataille idéologique Est-Ouest, qui menace de modifier la géopolitique de l'ensemble de l'Afrique

australe, sans parler de l'espoir de plus en plus faible d'indépendance pour la Namibie. En temps opportun, le Ghana parlera de la récente allégation selon laquelle une superpuissance s'est arrangée pour donner un soutien sans précédent aux forces rebelles en Angola afin de renverser le gouvernement légitime du pays. Pour l'instant, je me contenterai de supplier le Conseil de prendre les mesures voulues en vue de la prompte indépendance de la Namibie avant que la situation ne s'y aggrave encore davantage.

19. Afin de décider de la ligne de conduite convenant le mieux à la présente session, ma délégation recommande au Conseil de s'inspirer de sa propre résolution 566 (1985) adoptée en juin dernier. Selon nous, cette résolution indique que le Conseil n'a imposé que deux conditions en tant que préalable à l'application de la résolution 435 (1978) : premièrement, que le régime raciste choisisse entre les deux systèmes électoraux et, deuxièmement, qu'il écarte le gouvernement provisoire fantoche mis récemment en place à Windhoek. En fait, c'est dans ces deux domaines que le Conseil s'est déclaré prêt à adopter des mesures en application de la Charte des Nations Unies si le régime raciste ne réagit pas comme il convient.

20. Même si le rapport du Secrétaire général est très clair dans sa conclusion et s'il constitue une base suffisante à une action, ma délégation reconnaît que la lettre du régime raciste, en date du 12 novembre 1985, adressée au Secrétaire général [S/17627], a une portée directe sur la question dont est saisi le Conseil de sécurité. Ma délégation a étudié très soigneusement cette lettre et est parvenue à la conclusion qu'elle n'était qu'une manoeuvre de plus pour retarder l'action envisagée par le Conseil.

21. Premièrement, il est significatif que cette lettre ait été écrite juste avant le début du présent débat, le régime comprenant fort bien que le Conseil avait sérieusement l'intention de procéder à un débat de suivi qui pourrait déboucher sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud. Deuxièmement, cette lettre répond à la question relative au choix d'un système électoral par le régime raciste mais garde le silence sur la question du renvoi du gouvernement intérimaire fantoche. Le régime espère sans doute gagner ainsi du temps. Enfin, la lettre soulève une fois de plus des questions étrangères au sujet, comme l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies, le statut de la SWAPO comme seul représentant authentique du peuple namibien, l'assistance financière et autres formes d'assistance à la SWAPO et le prétendu favoritisme dont jouirait la SWAPO au Conseil par rapport à d'autres parties. Au cas où il se trouverait quelqu'un pour penser que le régime raciste n'a mentionné ces questions qu'en passant, j'appelle l'attention sur la phrase qui, dans la lettre, suit les énumérations que je viens de mentionner. Dans cette lettre, il est dit : "Il n'est pas question pour nous d'accepter que l'Organisation des Nations Unies supervise les élections en vue de l'indépendance tant que cette situation totalement inéquitable n'aura pas été rectifiée" [ibid., annexe]. C'est une manière sournoise, me semble-t-il, de protester contre l'application de la résolution 435 (1978). Quel progrès peut-il y avoir si cette résolution historique n'est pas appliquée? Ceux qui doutent encore de cette interprétation feraient bien de lire la déclaration faite au Conseil par le représentant du régime raciste [2624e séance] où il développe l'élément conditionnel que contiennent ses allusions à toutes ces questions sans pertinence.

22. Nous arrivons inévitablement à la conclusion – et nous espérons que le Conseil fera de même – que le régime raciste a de nouveau fait preuve de mauvaise foi et qu'il mérite d'être l'objet de l'action décisive prescrite par le Conseil lui-même. Malgré la lettre du régime raciste, dont je viens de parler, la conclusion du Conseil devrait correspondre à celle du Secrétaire général, à savoir que l'Afrique du Sud n'a pas, une fois de plus, satisfait aux conditions du Conseil et qu'elle continue ainsi de faire obstruction à l'application de la résolution 435 (1978).

23. Dans ces circonstances, quelles mesures le Conseil peut-il légalement prendre contre le régime raciste? Ma délégation pense que trois manières d'agir s'offrent à lui : premièrement, attendre encore dans l'espoir d'un changement positif dans l'attitude de l'Afrique du Sud; deuxièmement, passer à l'application de la résolution 435 (1978), puisque l'on connaît maintenant le système électoral choisi par le régime; troisièmement, entreprendre une action en vertu de la Charte, notamment du Chapitre VII, contre le régime raciste.

24. Ma délégation ne recommande pas la première option parce que, comme l'histoire l'a montré, on ne peut pas compter que le régime fera preuve de bonne foi : il s'efforcera de manoeuvrer pour gagner encore du temps si on lui en donne la possibilité. La deuxième option n'est pas non plus à retenir parce que le régime raciste et ses amis occidentaux, au cas où serait appliquée la résolution 435 (1978), excluront effectivement et illégalement l'Organisation des Nations Unies du Territoire en recourant à la menace de la force tout en n'en finissant pas de jouer la comédie en soulevant des questions sans rapport avec celle qui nous occupe. Cependant, la dernière option est très recommandée parce qu'elle serait le moyen d'exercer une pression internationale sur le régime pour l'amener à coopérer au processus de libération des Namubiens du colonialisme et de l'impérialisme. L'autre attrait de cette option est que le principe de faire pression en imposant des sanctions à l'encontre du régime raciste a déjà fait l'objet d'un accord unanime des membres du Conseil. La seule question en suspens est de savoir jusqu'où le Conseil doit aller dans l'imposition des sanctions.

25. Ma délégation ne cache pas qu'elle préférerait des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste parce qu'elles auraient un effet plus rapide et forceraient celui-ci à respecter les demandes du Conseil, puisque le régime ne peut exister s'il est économiquement isolé dans un monde très interdépendant. Nous reconnaissons toutefois que certains Etats Membres ne se sont pas encore complètement ralliés à notre manière de voir. Mais le temps presse et, dans ces conditions, des sanctions limitées seraient de loin préférables à tout nouveau retard.

26. A notre sens, la manière la plus rapide d'arriver à un accord serait de rendre obligatoire l'application combinée de sanctions limitées et volontaires, dont le principe est déjà accepté par diverses instances de la communauté internationale. Je parle d'une combinaison des éléments des sanctions volontaires décidées par les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne, à Luxembourg, le 10 septembre dernier¹ et par les chefs de gouvernement des Etats du Commonwealth, lors de leur réunion à Nassau du 16 au 22 octobre, et des mesures prévues au paragraphe 14 de la résolution 566 (1985) du Conseil, mais dont on renforcerait cette fois l'autorité en les rendant obligatoires.

27. A cet égard, nous tenons à dire combien nous apprécions l'attitude des membres du Conseil qui ont déjà pris l'initiative d'un projet de résolution à cet effet. Nous espérons que le Conseil pourra exprimer à l'unanimité la volonté de la communauté internationale de libérer les Namibiens d'un colonialisme illégal en adoptant le projet de résolution sur les sanctions obligatoires sélectives.

28. Pour terminer, ma délégation voudrait dire qu'elle est profondément déçue par le retard que le Conseil a apporté par le passé à l'adoption de mesures fermes contre le régime raciste, mais nous estimons aussi que, ces derniers mois, la situation en Namibie et en Afrique australe s'étant nettement aggravée et l'attitude du régime raciste lui-même s'étant encore durcie, le Conseil devrait donc maintenant adopter une attitude différente. Seul un Conseil de sécurité ferme pourra préserver la Namibie du chaos. A la fin du présent débat, nous aurons fait l'histoire, car la postérité jugera si, en présence de l'oppression, des querelles, de la violence et d'une menace évidente à la paix et à la sécurité internationales en Namibie et en Afrique australe, le Conseil aura agi avec fermeté pour empêcher l'anarchie et la désolation ou s'il aura simplement opté pour la voie facile des attermoissements au prix de vies humaines.

29. La délégation ghanéenne compte que la décision des membres du Conseil ira dans le sens d'une exécution sans équivoque du mandat que la Charte a conféré au Conseil. Ma délégation et, certes, le Gouvernement du Ghana sont tout prêts à jouer leur rôle pour libérer le peuple namibien de la pire forme de colonialisme qui subsiste sur le continent africain.

30. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

31. M. LEWIS (Canada) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour le Canada, à l'occasion de votre accession à la présidence, non pas de vous féliciter, comme cela est devenu rituel, mais de dire ce que nous savons tous, je crois, que l'estime, le respect et l'affection que l'on vous porte dans cette communauté des nations témoignent de la direction habile que vous assurez au Conseil et à ses délibérations futures. Hélas, le Canada, faute d'expérience historique à cet égard, ne partage pas avec vous, comme le fait le Royaume-Uni, l'héritage impérisable du cricket. Nos relations sont plus cérébrales et touchent à l'âme. Nous n'avalisons pas le philistinisme des grands festivals sportifs mais, dans un domaine plus sérieux, je ferai remarquer que nos deux pays, qui ont connu le même passé colonial, ont accédé à l'indépendance souveraine par ce que l'on peut décrire comme une transition sublimement pacifique et cela, pour le Canada et l'Australie, n'est pas sans rapport avec la question que nous examinons ici.

32. Je tiens à saisir également cette occasion pour rendre hommage à la sagesse dont votre prédécesseur, le représentant des Etats-Unis, a fait preuve à la présidence du Conseil.

33. Avant d'entrer dans le vif du sujet et compte tenu de votre déclaration d'hier, Monsieur le Président, je ne saurais manquer l'occasion de parler de la catastrophe survenue en Colombie. Ces catastrophes naturelles qui se multiplient sont réellement terrifiantes, et je voudrais simplement ici donner

lecture du message envoyé par M. Joe Clark, Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada, à M. Augusto Ramirez Ocampo, Ministre des relations extérieures de la Colombie :

"J'ai été consterné et attristé d'apprendre les pertes désastreuses de vies et de biens occasionnées par la tragique éruption volcanique qui a eu lieu hier en Colombie. Au nom du Gouvernement canadien, j'exprime mes plus vives condoléances à tous ceux qui ont à souffrir de cette terrible catastrophe. J'ai donné pour instruction aux responsables de mon cabinet de déterminer de quelle manière le Canada peut le mieux fournir aide et assistance."

34. Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole au Conseil. Le Canada, qui n'en est pas membre, ne prend pas souvent la parole ici. Nous le faisons aujourd'hui en raison de l'importance du problème dont le Conseil est saisi. Il ne s'agit pas d'une déclaration prononcée pour la forme : la Namibie nous préoccupe beaucoup depuis longtemps.

35. Depuis que le Conseil a examiné pour la dernière fois, en juin, cette question, le Gouvernement sud-africain – comme, hélas, il fallait s'y attendre – a continué de défier la communauté internationale. Pourtant, les événements qui ont lieu à l'intérieur de la Namibie ne sont pas source de satisfaction pour l'Afrique du Sud. Le régime illégal, mis en place sans que des élections libres et équitables aient eu lieu, n'a pas été légitimé et, en se révélant complètement inefficace, a justifié les prophéties que nous avons collectivement annoncées à l'origine. Il ne pouvait en être autrement étant donné la nature manifestement non représentative du régime. Nous sommes obligés de nous demander combien de fois encore l'expérience doit être répétée avant que l'Afrique du Sud n'apprenne les leçons de l'histoire sur lesquelles l'expérience de la décolonisation en Afrique jette une lumière crue.

36. Parallèlement à ce débat, le Conseil a reçu une déclaration du prétendu gouvernement provisoire d'unité nationale, ainsi que des lettres d'accompagnement des autorités sud-africaines [voir S/17627], indiquant une préférence pour un système électoral de représentation proportionnelle. Puisque cela doit être considéré comme la position du Gouvernement sud-africain – bien qu'elle semble avoir été exprimée à contrecœur – il convient dès lors de s'en féliciter. Mais, à son habitude, ainsi que mes collègues du Danemark et du Royaume-Uni l'ont si promptement et perspicacement souligné, l'Afrique du Sud entrave toute démarche timide par des actes de régression. Dans ce cas précis, il s'agit d'une attaque à peine dissimulée contre l'impartialité du groupe de contact et de la réaffirmation du "couplage". Ni l'une ni l'autre de ces manoeuvres n'est acceptable, et l'Afrique du Sud le sait bien.

37. En tout état de cause, il est une considération plus immédiate. Maintenant que l'Afrique du Sud a trouvé un système électoral à son goût, où en sont les élections elles-mêmes? Pourquoi n'ont-elles pas lieu? Par quelle autre raison peut-elle justifier un retard? Nous ne posons pas ces questions rhétoriques parce que nous ajoutons foi à un régime illégal, mais pour signaler, comme tous les pays présents ici le savent, que tout progrès supposé doit être évalué en tenant compte de la duplicité qui l'accompagne presque inévitablement.

38. Lorsque le Conseil a examiné la situation en Namibie cette année, il a recommandé aux gouvernements plusieurs mesures. Le Canada a donné suite concrètement à cette recommandation, afin de montrer sa ferme opposition à l'occupation illégale et persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud et de continuer à faire pression sur l'Afrique du Sud afin qu'elle fixe une date pour l'application de la résolution 435 (1978).

39. Plus précisément, le Secrétaire d'Etat canadien aux affaires extérieures a annoncé, le 6 juillet dernier [voir S/17336, annexe], la décision du Canada de mettre fin à toute activité de transformation à façon de l'uranium namibien importé d'Afrique du Sud. Cette mesure a été prise conformément à la résolution 283 (1970) dans laquelle le Conseil de sécurité a, on s'en souvient, demandé aux Etats de veiller à ce que des entreprises placées sous le contrôle de l'Etat mettent fin aux activités commerciales liées à la Namibie. J'indique que cette mesure a été adoptée en dépit de son coût économique pour le Canada qui s'élève à près de 5 millions de dollars. Le traitement a été exécuté sous contrat entre une société de la Couronne, l'Eldorado Nuclear, et des groupes commerciaux de pays tiers. Nous espérons que ces pays, ainsi que d'autres, repenseront aussi leur politique à la lumière de la résolution 283 (1970).

40. Le Canada ne s'est pas arrêté là. Mais rien de tout cela ne saurait surprendre. A la suite de l'adoption de la résolution 566 (1985), l'interdiction de la vente de krugerrand d'or a été décidée avec la coopération des banques canadiennes. En outre, la question des transports a été réexaminée. C'est ainsi qu'un embargo sur les transports aériens entre le Canada et l'Afrique du Sud a été décrété. Il concerne aussi bien le transport de marchandises que de passagers. Il mettra fin à tous les vols affrétés et éliminera toute perspective – je dis bien toute perspective – d'accord bilatéral concernant des services aériens.

41. A notre avis, de telles mesures attestent du sérieux avec lequel le Canada considère les recommandations du Conseil.

42. Indépendamment de ces initiatives concrètes, nous reconnaissons également que la Namibie continue d'être une question qui met en cause l'autodétermination, la paix et la sécurité régionales, le développement économique régional et le rôle de l'Organisation des Nations Unies. Comme je l'ai dit en juin dernier [2588e séance], le droit de la Namibie à l'indépendance découle foncièrement des principes mêmes sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies.

43. Lors de la récente réunion des chefs de gouvernement des Etats du Commonwealth, tenue à Nassau du 16 au 22 octobre, le Premier Ministre du Canada, M. Brian Mulroney, s'est associé à d'autres dirigeants de tous les continents, représentant 49 pays, c'est-à-dire un quart de la population mondiale, en se déclarant vivement préoccupé par les retards persistants qui entravent l'accession de la Namibie à l'indépendance. Comme les membres le savent, dans leur communiqué², les dirigeants du Commonwealth ont rejeté catégoriquement les efforts tentés par l'Afrique du Sud pour lier l'indépendance de la Namibie à des questions extérieures. Ils ont réaffirmé que la résolution 435 (1978) était la seule base acceptable d'une Namibie indépendante. Enfin, ils ont reconnu qu'en plus des mesures prises contre l'apartheid, il conviendrait aussi de veiller au

respect par l'Afrique du Sud des vœux de la communauté internationale en ce qui concerne la question de Namibie.

44. En d'autres termes, la Namibie reste au centre des préoccupations du Commonwealth, et le Commonwealth a indiqué à l'Afrique du Sud, de la façon la plus claire possible, que l'indépendance constitue un impératif immédiat. Le Conseil a lui aussi un rôle crucial à jouer – un rôle fondamental – en rappelant à l'Afrique du Sud que ses engagements antérieurs concernant l'accession de la Namibie à l'indépendance, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, doivent être honorés. Le meilleur moyen d'y parvenir serait, selon nous, l'adoption d'une résolution énergique, renforçant les mesures déjà recommandées, résolution qui, bien entendu, devrait être unanime. Il ne s'agit plus d'envoyer à Pretoria un message mitigé.

45. Le Conseil doit continuer de rejeter les considérations de sécurité invraisemblables invoquées par le Gouvernement sud-africain. Selon des calculs approximatifs, le point le plus proche de la frontière septentrionale de l'Afrique du Sud est à 900 kilomètres au moins de la frontière septentrionale de la Namibie. Ce qui se passe ou ne se passe pas à 900 kilomètres des frontières sud-africaines ne peut guère être considéré comme une menace directe pour la sécurité de l'Afrique du Sud. L'argument du couplage est irrecevable, un point c'est tout.

46. Nous avons écouté très attentivement les déclarations faites au cours de ce débat. Le représentant de la Zambie [2624e séance] a parlé avec une éloquence tranquille et convaincante du droit des Namibiens à l'autodétermination ainsi que des conséquences tragiques de tout nouveau retard.

47. Le Secrétaire général de la SWAPO, M. Toivo ya Toivo [ibid.], a présenté des arguments tout aussi convaincants sur la nature de la lutte de son peuple pour l'autodétermination. Nous avons été très émus d'entendre cet homme raisonnable, enfin libre lui-même après tant de temps et toujours aussi attaché à la liberté de son peuple. Aurions-nous pu prévoir sa présence parmi nous il y a encore deux ans? On vient de m'informer qu'un autre groupe de prisonniers politiques vient d'être libéré en Namibie. N'y a-t-il pas là une leçon plus grande à tirer pour l'Afrique du Sud? Que se passerait-il si l'Afrique du Sud libérait aussi ses propres prisonniers politiques – les Mandela et les leaders de l'United Democratic Front? L'Afrique du Sud ne pourrait-elle pas considérer qu'ils sont eux aussi des hommes raisonnables ouverts à une discussion objective et disposant d'arguments rationnels, à condition qu'on leur donne la chance d'un dialogue, d'un simple dialogue?

48. Le refus obstiné de l'Afrique du Sud de fixer une date pour la mise en oeuvre du plan des Nations Unies est un acte délibéré qui est contraire à la bonne foi et aux assurances données aux membres du groupe de contact et à l'Organisation des Nations Unies elle-même. Le Canada, pour sa part, a dit nettement que ce comportement ne fera qu'élargir le fossé qui nous sépare dans nos relations bilatérales. Comme je l'ai déclaré en juin dernier [2588e séance], le groupe de contact est peut-être appelé à jouer encore un rôle dans l'application effective de la résolution 435 (1978) ainsi que dans la fixation d'un commun accord d'une date pour la mise en oeuvre du plan des Nations Unies. Aussi l'inactivité et l'immobilisme du groupe de contact déçoivent-ils le Canada. C'est une situation qui devrait faire l'objet d'un

examen plus approfondi en collaboration avec nos amis des Etats de première ligne et nos partenaires du groupe de contact.

49. Nous espérons que la résolution qui sortira de ces réunions du Conseil relancera les efforts diplomatiques. Le Canada est évidemment disposé à prêter son concours. En attendant, nous appuyons de tout coeur la détermination inébranlable de l'Organisation des Nations Unies de réaliser l'indépendance de la Namibie sur une base juste et équitable.

50. J'aimerais aborder brièvement une autre question. Devant l'impasse militaire et diplomatique actuelle, nous devons être constamment conscients du fait que le sort du peuple et des réfugiés namibiens s'aggrave. Il y a plusieurs jours, le Canada a versé sa contribution annuelle au Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Qu'il me soit permis à cet égard de dire que d'autres pays, en particulier ceux qui n'ont pas contribué ou dont les contributions ne sont guère plus que symboliques, devraient peut-être réexaminer leur apport. Une aide sociale, éducative, économique et humanitaire est à l'heure actuelle tout à fait nécessaire et, pour les perspectives d'avenir du pays, cruciale.

51. L'unanimité dans l'action, tel doit être notre objectif. Elle conservera à cette question la priorité dans l'ordre du jour international et sera porteuse, une fois encore, mais avec une vigueur toujours plus grande, d'un message clair et ferme à l'Afrique du Sud. Chacun d'entre nous doit faire de son mieux pour maintenir et accroître la pression. Les Toivo de Namibie triompheront un jour sans aucun doute, il ne s'agit que d'une simple, mais douloureuse, question de temps. C'est à l'histoire que reviendra la tâche d'évaluer les conséquences pour l'Afrique du Sud de ses attermoissements obstinés et déraisonnables.

52. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la République fédérale d'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

53. M. LAUTENSCHLAGER (République fédérale d'Allemagne) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous remercier et de remercier les membres du Conseil d'avoir permis une fois de plus à ma délégation de participer à un débat du Conseil sur la Namibie. Je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Je suis certain que votre vaste expérience et votre habileté diplomatique éprouvée contribueront à nos délibérations. J'aimerais dire également que ma délégation rend un sincère hommage au représentant des Etats-Unis, M. Vernon Walters, qui a présidé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre.

54. Nous le savons tous, la question de Namibie est l'une des questions qui, à l'Organisation des Nations Unies, font l'objet d'un accord fondamental. Tous les Etats Membres de l'Organisation sont en principe convenus de guider la Namibie vers l'indépendance, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil. En 1978, le Gouvernement de la République fédérale, qui était alors membre du Conseil de sécurité, a pris une part active à l'adoption de cette résolution. Le gouvernement fédéral a contribué à la rédaction de parties essentielles de cette résolution et, en sa qualité de membre du groupe de contact occidental, en a appuyé l'application. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral a

particulièrement à coeur de voir appliquer la résolution 435 (1978) et a pris part à tous les débats qui se sont déroulés au Conseil depuis sur la Namibie.

55. Malheureusement, l'application de la résolution 435 (1978) n'a pas été possible jusqu'ici, et c'est pourquoi ce que j'ai dit le 12 juin dernier à l'occasion du débat sur la Namibie au Conseil de sécurité reste valable aujourd'hui. J'ai dit :

"Les mesures destinées à la mettre en oeuvre [la résolution 435 (1978)] ont beaucoup trop tardé et mon gouvernement comprend fort bien l'amertume des Etats africains. Il partage leur déception de constater que la Namibie n'a toujours pas accédé à l'indépendance. Mon gouvernement estime que le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance doit être reconnu et appliqué, indépendamment de tout autre problème..." [2586e séance, par. 12].

56. La position du gouvernement fédéral à l'égard de la question de Namibie a toujours été claire et sans équivoque. Comme je l'ai dit ici même le 12 juin, le gouvernement fédéral estime que la résolution 435 (1978) est la base indispensable d'un règlement de la question de Namibie. Selon nous, c'est la seule base sur laquelle la Namibie puisse acquérir une indépendance internationalement reconnue. Conformément à cette résolution, la constitution d'une Namibie indépendante ne pourra être élaborée que par une assemblée constituante convoquée à la suite d'élections libres et équitables sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies.

57. C'est également la raison pour laquelle le gouvernement fédéral juge fort inquiétante l'installation, en juin de cette année, d'un prétendu gouvernement provisoire en Namibie. Pareilles mesures prises unilatéralement par l'Afrique du Sud pour mettre en place des institutions constitutionnelles et pour déléguer la responsabilité gouvernementale en Namibie sont incompatibles avec la résolution 435 (1978) et sont donc considérées comme nulles et non avenues par le gouvernement fédéral. Celui-ci, avec ses partenaires du groupe de contact, a fait connaître très clairement ce qu'il en pensait au Gouvernement sud-africain.

58. L'installation du prétendu gouvernement provisoire en Namibie en juin dernier a provoqué la convocation du Conseil et l'adoption de la résolution 566 (1985). Dans cette résolution, le Secrétaire général est prié de rendre compte la première semaine de septembre de l'application des principes contenus dans la résolution 435 (1978). Dans son rapport du 6 septembre [S/17442], le Secrétaire général se voit dans l'obligation d'informer que ses entretiens avec le Gouvernement sud-africain concernant l'application de la résolution 435 (1978) n'ont fait apparaître aucun progrès.

59. Dans la résolution 566 (1985), le Conseil a décidé en outre de se réunir dès qu'il aurait reçu le rapport du Secrétaire général et, en l'absence de progrès dans l'application de la résolution 435 (1978), d'invoquer le paragraphe 13 de la résolution 566 (1985) où est envisagée l'adoption de mesures appropriées en application de la Charte des Nations Unies, y compris le Chapitre VII, afin d'exercer des pressions supplémentaires contre l'Afrique du Sud.

60. Le gouvernement fédéral compte sur l'influence et les pressions exercées par la communauté internationale et l'ensemble de l'opinion publique internationale sur l'Afrique du Sud. Cela s'applique tant à l'inacceptable politique d'apartheid de l'Afrique du Sud qu'à sa politique envers la Namibie. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral a contribué activement à l'adoption de décisions par les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne réunis à Luxembourg le 10 septembre 1985¹. Le gouvernement fédéral applique strictement à l'Afrique du Sud les mesures restrictives qu'impliquent ces décisions.

61. En tant que membre de la Communauté européenne, la République fédérale d'Allemagne considère l'adoption de ces mesures restrictives et la menace d'en adopter d'autres encore si des réformes importantes ne sont pas entreprises en Afrique australe comme un avertissement politique lancé au Gouvernement sud-africain. L'on sait que le gouvernement fédéral, se fondant sur maints exemples dans le passé, a souvent exprimé des doutes quant à l'efficacité d'une limitation généralisée des relations économiques et commerciales. Il est important que la communauté internationale recherche une position commune basée sur le consensus. Etant donné la situation en Afrique australe, nous avons tenu à faire en sorte que les décisions prises en septembre dernier à Luxembourg par les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne expriment une position commune en tant qu'avertissement politique sans équivoque à l'adresse du Gouvernement sud-africain. Il ne fait aucun doute pour nous que le Conseil de sécurité doit s'attaquer à la même tâche, et c'est la raison pour laquelle nous tenons à appuyer l'appel lancé hier par les représentants du Royaume-Uni et du Danemark [2626e séance] pour que nous accordions plus d'importance à la position commune de la communauté internationale qu'à d'éphémères succès de votes.

La séance est levée à 12 h 20.

Notes

¹ Voir Bulletin des Communautés européennes, vol. 18, No 9 (Bruxelles, 1985).

² Voir A/40/817.